



FETE DE LA SAINT ELOI
Marché des créateurs
Pôle Hippique de Saint-Lô
SAMEDI 30 NOVEMBRE ET DIMANCHE 1^{er} DÉCEMBRE 2024

REGLEMENT

Le Pôle Hippique de Saint-Lô organise **la fête de la Saint Eloi le samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2024.**

La manifestation prendra la forme de démonstration de maréchalerie et d'un marché accompagné de présentation, de démonstration et d'ateliers permettant aux visiteurs de découvrir les savoirs faire des exposants créateurs.

ARTICLE 1 : DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Date de la manifestation : Samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2024

Lieu : Haras National de Saint-Lô – Ecurie n°5
Avenue du Maréchal Juin CS21509
50009 SAINT-LÔ Cedex

Horaires d'ouverture au public : Le samedi de 11h à 19h et le dimanche de 10h à 18h

Installation des exposants : le samedi de 8h à 11h

Chaque exposant s'engage pour les 2 jours à **respecter les plages horaires obligatoires**, étant admis que les organisateurs se réservent la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Pour pouvoir vendre ses créations sur les marchés en toute légalité, il vous faut être enregistré auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et/ou du commerce la plus proche, et demander l'obtention d'une carte de commerçant, moyennant le paiement d'une redevance de 30€ pour 4 ans.

La manifestation « La Fête de la Saint Eloi » est ouverte exclusivement aux créateurs « fait-main » principalement de la région Normandie.

- Professionnel justifiant d'un statut (auto entrepreneur, commerçant ou artisan)

Pièces à fournir à l'appui du formulaire de demande de participation accompagné du présent règlement signé :

Exposants professionnels :

- extrait de Kbis de moins de 3 mois ou équivalent
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (RC pro)
- un dossier de présentation avec des photos des créations proposées à la vente

Pour valoriser la création fait-main et rendre cette manifestation attractive, il est demandé aux créateurs de présenter leur travail et leur démarche créative sous la forme d'atelier ou de démonstrations.



ARTICLE 3 : SÉLECTION

L'attribution des stands sera déterminée par un comité de sélection composé de membres du Pôle Hippique de Saint-Lô.

Pour créer une véritable attractivité sur l'événement, les organisateurs sélectionnent les exposants parmi les candidatures présentées en se réservant le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de sélectionner des profils complémentaires permettant d'organiser une manifestation cohérente.

Le rejet d'une candidature ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le lieu où se tient la manifestation.

ARTICLE 4 : DROIT D'INSCRIPTION

Les exposants retenus recevront un mail les informant de l'acceptation de leur candidature et les invitant à adresser à l'ordre **du Pôle Hippique de Saint-Lô** un chèque en règlement de leur droit d'inscription pour le week-end, à **savoir 50 €**. Les chèques seront remis à l'encaissement après la manifestation.

ARTICLE 5 : ANNULATION

De la part de l'exposant :

En cas de dédit intervenant au-delà des 30 jours avant le début de la manifestation (avant le 1er novembre 2024), la somme versée sera remboursée. En cas de dédit intervenant après le 2 novembre aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de force majeure ou d'événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé.

De la part des organisateurs :

Si la manifestation devait être annulée du fait des organisateurs, les fonds seraient remboursés.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Dans la mesure du possible, la décision sera portée à la connaissance de tous par tous les moyens utiles.

ARTICLE 6 : PRODUITS PRÉSENTÉS

Les productions présentées devront être réalisées de façons artisanales par l'exposant et conformes aux descriptifs et photos fournies avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 7 : STRUCTURES

L'organisateur met à disposition de chaque exposant les souhaits qu'il a émis lors de la fiche d'inscription. Si aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Les exposants disposant de grilles, portants, chevalets, étagères, mannequins... pourront les installer sur leur stand en fonction de la place disponible et après l'accord des organisateurs.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- Envoyer leur dossier **de candidature au plus tard le 27 septembre 2024**. Après cette date, les candidatures seront examinées en fonction des places disponibles et de la nature des créations proposées par rapport à celles déjà retenues.
- Pour les candidats retenus, faire parvenir le paiement du droit de place dès réception de l'accord et au **plus tard le 1er novembre 2024**
- Assurer la décoration et l'éclairage de leur stand à leur goût (LED uniquement)
- Restituer le matériel fourni en bon état et veiller tout particulièrement à la conservation du lieu.
- Après déchargement de leur véhicule à proximité de la salle, à utiliser le parking qui leur sera indiqué.
- Se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables).
- Respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque stand reste dans ce stand. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour de la manifestation.
- Etre présents sur leur stand durant les horaires de la manifestation. Il ne sera pas admis de stands fermés pendant les horaires d'ouverture au public.
- Respecter les conditions du présent règlement.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

Le Pôle Hippique de Saint-Lô s'engage à assurer :

- La mise à disposition le matériel demandé
- La décoration du site ainsi que la programmation d'animations.
- La signalisation du lieu de la manifestation.
- La communication de l'événement, communication à laquelle les exposants sont invités à participer (voir demande de participation).

Le Pôle Hippique de Saint-Lô se dégage de toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégradation du matériel.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les objets exposés restent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols casse ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres leur appartenant, les exposants sont tenus de souscrire à leurs propres frais toutes les assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

Le Pôle Hippique de Saint-Lô se dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 11 : LEGISLATION

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.

Le Pôle Hippique de Saint-Lô décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.



ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation par le Pôle Hippique de Saint-Lô.

Règlement lu et accepté le à (*date et lieu*)

Par : (*nom et prénom*)

Signature :